

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 9 février 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VOI 007-1606/17/BM**

**■ Acquisition à l'euro symbolique de quatre parcelles de terrain, appartenant à la SCI Villa Reynarde, nécessaire à l'élargissement de la traverse de la Penne à Marseille 11ème arrondissement  
MET 17/2511/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La SCI Villa Reynarde a obtenu un permis de construire n° 13055.10.J.515.PC.P0 délivré par la Ville de Marseille le 23 juin 2011 sur les parcelles 868 K 15 – 868 W 55 – 868 W 48 – 868 W 54 – 868 W 5 – 868 W 6 – 868 W 56 et 868 W 53.

Ces parcelles ont depuis été divisées et la SCI Villa Reynarde y a édifié un ensemble immobilier dénommé « Domaine de la Reynarde » situé 141 avenue de Saint Menet 13011 Marseille.

La SCI Villa Reynarde souhaite céder le foncier destiné à l'élargissement de la traverse de la Penne, soit les parcelles 868 W 71 – 868 W 78 – 868 W 66 – 868 W 62 pour une superficie totale de 5 166 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont réservées au plan local d'urbanisme de Marseille sous le n° 11-257 pour élargissement de voie.

Au terme des négociations menées entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SCI Villa Reynarde, cette dernière a accepté de céder ces terrains moyennant 1 euro symbolique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 9 Février 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017**

## **Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 215-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le conseil de Territoire Marseille Provence le 7 février 2017 ;

### **Où il le rapport ci-dessus,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que l'acquisition de quatre parcelles de terrain situées traverse de la Penne sur la commune de Marseille permettra l'élargissement de cette voie ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence acquière les terrains concernés par cet élargissement.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCI Villa Reynarde cède à l'euro symbolique, à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence quatre parcelles de terrains d'une superficie totale de 5 166 m<sup>2</sup>, cadastrées 868 W 62 – 868 W 66 – 868 W 71 et 868 W 78 situées à Marseille 11<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Article 2 :**

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

#### **Article 3:**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Signé le 9 Février 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017**

**Article 4** :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Opération 2015/00104 – Sous Politique C130 – Chapitre 21 – Fonction 588.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC